

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 février 2026 à 20h30

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Quézac se sont rendus à la salle du Conseil sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi cinq février deux-mille-vingt-six, conformément à l'article L.2112.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de début de séance : 20h30.

Présent(e)s : Antoine GIMENEZ, Laurent CANET, André MOLENAT, Emilie CONSTENSOUS, Joël JEAN, Dominique MANIOL, Gérard RAOUL

Absent(e)s excusé(e)s : Sandra ANDRIEU, Frédéric BONHOURE, Annie CARLUT, Carole THOMAS

Secrétaire de Séance : Emilie CONSTENSOUS

La séance est présidée par Antoine GIMENEZ, le Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du dernier PV en date du 19 décembre 2025 ;
3. Préparation et organisation du bureau de vote ;
4. Délibération : "Subvention au comité des fêtes de Quézac" ;
5. Délibération : "Choix de l'entreprise" ;
6. Délibération : "Choix du bureau d'études" ;
7. Délibération : "Protection Sociales des agents – Risque prévoyance : participation employeur 2026" ;
8. Questions diverses.

1 – Nomination d'un secrétaire de séance

M^{me} Emilie CONSTENSOU est nommée Secrétaire de Séance.

2 – Approbation du dernier PV en date du 19 décembre 2025

Le procès verbal de la réunion du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le procès verbal a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal par courriel.

3 – Préparation et organisation du bureau de vote

Dimanche 15 mars 2026

⇒ Président du bureau : Antoine GIMENEZ

De 08h à 10h : André MOLENAT – Joël JEAN

De 10h à 12h : Laurent CANET – Dominique MANIOL

De 12h à 14h : Annie CARLUT – Frédéric BONHOURE

De 14h à 16h : Gérard RAOUL – Sandra ANDRIEU

De 16h à 18h : René LABORIE – Emilie CONSTENSOU

4 – Délibération : "Subvention au comité des fêtes de Quézac"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes de Quézac a procédé à la réfection du tableau électrique du chapiteau.

Le coût de cette intervention s'élève à 1 784,08 € TTC, somme intégralement réglée par le comité des fêtes.

Il propose, en conséquence, le versement d'une subvention d'un montant de 1 785 € au comité des fêtes de Quézac, destinée à être reversée à Monsieur Jérémy Canet au titre des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) décide

- **d'attribuer** une subvention de 1 785 € au comité des fêtes de Quézac.

5 – Délibération : “Choix de l’entreprise”

Monsieur le Maire rappelle que le lot relatif au générateur photovoltaïque a été retiré du marché de rénovation énergétique de l’école.

Il présente le devis établi par l’entreprise Photon ENR-J. Le montant des travaux s’élève à la somme de **21 492,73 € TTC**.

Il précise que le dossier technique de ce lot a été réalisé par l’entreprise IGETEC.

L’installation photovoltaïque sera réalisée en autoconsommation sur la toiture en tuiles de l’école publique. L’électricité produite sera affectée à une autoconsommation collective patrimoniale, alimentant plusieurs points de comptage de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents (7 voix pour) décide

- **de confier** la réalisation de ces travaux à l’entreprise Photon ENR-J ;
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

6 – Délibération : “Choix du bureau d’études”

Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire de faire appel à un bureau d’études afin d’accompagner la commune dans la mise en œuvre de l’autoconsommation collective auprès du gestionnaire de réseau.

Il présente le devis proposé par l’entreprise Enogrid, dont le montant de la prestation s’élève à **1 500 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents (7 voix pour) décide

- **de valider** la proposition présentée ;
- **de confier** cette mission à l’entreprise Enogrid ;
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

7 – Délibération : “Protection Sociale des agents – Risque prévoyance : participation employeur 2026”

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019, 13 juin 2019 et du 27 septembre 2022 et du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023, du 2 septembre 2025,

VU la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d’une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

VU la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2024-40 en date du 10/12/2024 relative à la prorogation de la convention prévoyance pour une année supplémentaire à compter du 01/01/2025,

CONSIDERANT la saisine du CST en date du 03/03/2026,

SOUS RESERVE de l’avis favorable du Comité Social Territorial à l’adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire),

CONSIDERANT la volonté de développer l’action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d’entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM au 01/01/2026 :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.59 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	2.02 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.66 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) décide

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- **d'attribuer** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- **de fixer** la participation employeur mensuelle comme suit :
 - => **7 euros** par agent de catégorie A et B
 - => **33,67 euros** par agent de catégorie C.
- que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

7 – Questions diverses

- ⇒ Monsieur le Maire fait part des incivilités constatées au niveau du point d'apport volontaire des ordures ménagères et du tri sélectif.
- ⇒ Par ailleurs, il signale que, au cimetière, les consignes de tri ne sont pas respectées par les usagers, ce qui contraint l'agent communal à effectuer un tri préalable avant l'acheminement des déchets vers le centre de tri de Maurs.

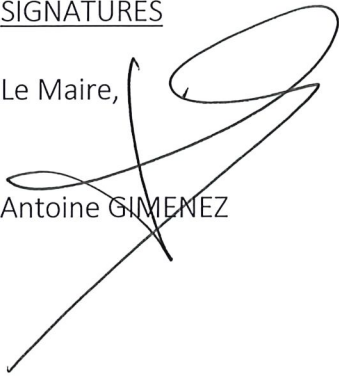
⇒ Enfin, Monsieur le Maire rappelle la tenue de l'Assemblée Générale des Anciens Combattants, qui se déroulera à Rouziers le dimanche 1^{er} mars 2026 à 10h.

L'ordre du jour épuisé, la séance est clôturée à 22h.

SIGNATURES

Le Maire,

Antoine GIMENEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La secrétaire,

Emilie CONSTENSOUS

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping, curved strokes.